

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

### A LA MAIRIE DE CHAUDEYROLLES

**Nombre de membres :**

En exercice : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

**Présents :**

DEVIDAL Joël, Maire  
 BRUN François, 1<sup>er</sup> adjoint  
 ROMEAS Jean, 2<sup>ème</sup> adjoint  
 GIANA Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint  
 CROZE Marie-Odile, conseillère municipale  
 DEVIDAL Thibaut, conseiller municipal  
 ROMEAS Annie, conseillère municipale  
 SELMI Florence, conseillère municipale  
 TORNATO Christian, conseiller municipal  
 VIAL Jacques, conseiller municipal

**Absente (excusée) :**

CORTIAL Marie-Louise, conseillère municipale

**Ordre du jour**

Prendre une décision modificative concernant un dépassement de crédit sur le compte 458101 ;  
 Lecture des devis (travaux à réaliser dans le local situé au rez de chaussée de l'appartement de fonction de l'auberge) ;  
 Application ou non de la taxe d'aménagement ;  
 Questions diverses.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance :** M. GIANA Sébastien

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2024 : Unanimité

**DMCNE2024 : Décision modificative concernant un dépassement de crédit sur le compte 458101**

**Vote à l'unanimité**

Le conseil donne son accord pour effectuer un virement de crédit qui se présente comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2024

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES			
	Diminution	Crédits Augmentation	Crédits	Diminution	Crédits Augmentation	Crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>						
D-458101 : Travaux de voirie DEPARTEMENT	42 000.00 €		0.00€	0.00 €		0.00 €
R-458201 : Travaux de voirie DEPARTEMENT	0.00 €		0.00 €	42 000.00 €		0.00 €
<b>TOTAL 041 Opérations Patrimoniales</b>	<b>42 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
D-458101 : Travaux de voirie DEPARTEMENT	0.00 €		42.000.00 €	0.00 €		0.00 €
<b>TOTAL D 458101 : Travaux voirie DEPARTEMENT</b>	<b>0.00 €</b>		<b>42 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
R-458201 : Travaux de voirie DEPARTEMENT	0.00 €		0.00 €	0.00 €		42 000.00 €
<b>TOTAL R-458201 : Travaux Voirie DEPARTEMENT</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>42 000.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>42 000.00 €</b>		<b>42 000.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>		<b>42 000.00 €</b>

**031/2024 : Lecture des devis : Travaux de réhabilitation du local situé au rez-de chaussée de l'appartement de fonction de l'auberge : Vote à l'unanimité**

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal que le local désaffecté d'une surface de 30 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'appartement de fonction de l'auberge est vacant et des travaux de réhabilitation pourraient être réalisés. Ces travaux ont pour avantage d'apporter une isolation et un confort complémentaire à l'appartement

Aussi le maire donne lecture des devis des différentes entreprises qui doivent intervenir pour cette réhabilitation (plâtrerie, peinture, électricité) plus les abords soit un total HT de 22 259.57 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Accepte les devis présentés par les entreprises comprenant les abords pour un montant HT de : 22 259.57 €
- Autorise le maire à lancer les travaux de réaménagement et à signer les mandats correspondants à cette réhabilitation.

**032/2024 : Exonération de la taxe d'aménagement sur le territoire communal : Vote à l'unanimité**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-1 ;

Il est proposé au conseil d'appliquer ou d'exonérer en totalité ou partiellement la taxe d'aménagement pour les demandes de permis de construire ainsi que pour les dossiers soumis à une déclaration préalable déposés à la mairie de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

**DECIDE :**

- De ne pas appliquer la taxe d'aménagement et d'exonérer en totalité aussi bien pour les demandes de permis de construire que pour les dossiers soumis à une déclaration préalable. Cette exonération est valable pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

- Charge le Maire d'informer cette décision aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques et à la Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal à la suite de la convention signée concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

**033/2024 : location d'un local commercial (auberge communale) et d'un logement de fonction : vote à l'unanimité**

Monsieur le Maire demande l'accord à son conseil municipal de mettre en location-gérance l'auberge communale et le logement de fonction moyennant un prix mensuel de 800 € charges non comprises à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Donne son accord pour mettre en location-gérance l'auberge communale au prix de 500 € TTC par mois soit 416.67 € HT ;
- Donne son accord pour louer le logement de fonction au prix de 300 € par mois ;
- D'établir le contrat de location gérance pour l'auberge ainsi que pour l'appartement de fonction.

**Questions Diverses**

- Projet de mise en œuvre en novembre 2024 de camions itinérants des restos du cœur ; Aussi le maire demande à son conseil de mettre à leur disposition un local avec tables et chaises pour les tournées prévues tous les 15 jours. Le conseil donne son accord.
- DETR 2024 : le maire informe qu'une subvention a été attribuée à la commune pour la réfection d'une partie de la voirie : route de Colombet à hauteur de 20% du montant des travaux HT.
- Courrier Actif Foncier : le Département a sollicité le bureau d'étude « Actif Foncier » pour régulariser les emprises foncières des voiries existantes dont la propriété ne lui a pas encore été transférée. En effet les parcelles Commune de CHAUDEYROLLES Section C N°4 et N°7 à la Roche Pointue dont la commune est, à priori, propriétaire sont concernées par ce type de régularisation. Le conseil donne son accord pour effectuer cette régularisation.
- Organisation du bureau de vote pour l'élection des représentants au Parlement Européen le 09 juin 2024
- Se rapprocher de l'Entreprise GREG TP pour le curage des fossés ;
- Demander un devis d'épareuse à l'Entreprise MARCON Rémi ;
- Se rapprocher de l'Entreprise BROU TP pour l'entretien de la voirie.

**Clôture de la séance à 21h30.**

**P.V. arrêté lors de la séance du 21 mai 2024**

**Le Maire, M. JOËL DEVIDAL**

**M. GIANA Sébastien  
Secrétaire de séance**

